

Limoges, le 3 mars 2022

*Service Environnement Industriel
Département Énergie Sol Sous-Sol
Division Mines et Après-Mines Uranium*

La directrice régionale

Madame le Préfète de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute-Vienne
DL-BPEUP
1 rue de la Préfecture – BP87031
87 031 Limoges Cedex 1

Objet : Visite d'inspection du site minier « Point 117 » à Bessines sur Gartempe (87)
du 26 octobre 2021.

Site : Date de l'inspection :	Site minier « Point 117 » à Bessines sur Gartempe (87) le 26 octobre 2021
Situation administrative	Mine à ciel ouvert (MCO) et travaux miniers souterrains (TMS) Déclaration de délaissement : site sous police des mines Exploitant : ORANO Mining Propriétaire du site : ORANO Mining principalement
Référentiels utilisés :	– Bilan de fonctionnement ORANO (ex-Areva) de la Haute-Vienne de 2004 – Arrêté préfectoral du 15 mai 1996 de premier donné acte – Arrêté préfectoral du 20 juillet 1999 actant la suppression des contrôles

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'inspection, la division mines et après-mines uranium procède à l'inspection des anciens sites miniers uranifères toujours sous police des mines. La fréquence d'inspection dépend de la taille et des enjeux de chaque site. Pour le site de Point 117, la fréquence d'inspection est fixée à 7 ans.

L'objectif de l'inspection de 2021 est de constater l'état du site et de faire le point depuis la précédente inspection du 3 juillet 2013.

I – Présentation du site de Point 117

L'ancien site minier « Point 117 » ou « La Pierre-Belle » est localisé à 800 mètres au Sud de la commune de Bessines sur Gartempe, en bordure Est du tracé de l'autoroute A 20. Il occupe une surface d'environ 6 ha. ORANO Mining est partiellement propriétaire des terrains (la partie entourant la MCO 117 ter, v. ci-après), une partie des terrains a été rachetée par la commune de Bessines et par des propriétaires privés.

Une première exploitation par mine à ciel ouvert (MCO N) a été conduite entre février 1969 et juin 1972, puis une tranchée de recherche (MCO 117 ter) a été exploitée entre 1990 et 1991. Enfin, des travaux miniers souterrains ont été menés entre 1991 et 1994 en partant de la seconde MCO (MCO 117 ter).

Une plate-forme carreau était installée au sud-ouest du site (figure 1), où le minerai était stocké temporairement.

Le réaménagement s'est terminé en juin 1992. Les MCO ont été comblées partiellement par des stériles. La verse à stériles et les MCO ont été remodelées pour obtenir des pentes de

Site minier de Pierre-belle-Point 117 (87)



Figure 1: Plan du site et localisation des mesures radiométriques (réalisées par la DREAL)

talus adoucies. De la terre végétale a été épandue sur l'ensemble des zones remodelées, une plantation de douglas et de pins sylvestres a été réalisée sur la MCO N et la verse et de feuillus dans la MCO 117 ter.

Au niveau de la MCO 117 ter, les eaux de ruissellement s'écoulent de manière gravitaire vers un bac de dessablage qui ensuite débordent dans une buse passant sous l'autoroute A20. L'eau est ensuite collectée avec les eaux du « fossé drainant » de l'autoroute A20.

II- Arrêt des travaux (AP1 du 15/05/96) et abandon de la surveillance eau, air et dose ajoutée (APC du 20/07/1999)

Un DADT a été déposé en 1995 ainsi qu'un bilan de synthèse sur trois années consécutives en 1999. Ces demandes ont été instruites et ont mené à l'établissement des arrêtés en question.

Concernant le vecteur eau, après noyage des ouvrages souterrains, des eaux issues d'une source mise à jour lors des travaux d'exploitation ruisselle le long de la fosse 117 ter et la qualité de celle-ci a été analysée. Ce sont ces eaux qui s'écoulent ensuite vers un bac de dessablage en point bas. La concentration moyenne en radium 226 soluble sur cette période est de 0,08 Bq/l et est inférieure aux seuils de détection disponibles à l'époque en uranium 238 soluble (0,10 mg/l). Ces résultats étaient conformes aux prescriptions du décret n°90-222 du 9 mars 1990.

Concernant le vecteur air, l'exposition due aux rayonnements « gamma » et aux poussières radioactives était contrôlée pendant ces trois années en limite de propriété à 100m au sud-est de l'ancienne tranchée de recherche (MCO 117 ter). Les limites annuelles des expositions ajoutées étaient conformes aux prescriptions du décret n°90-222 du 9 mars 1990.

Un bilan faisant la synthèse de cette surveillance sur trois années consécutives daté du 1^{er} juillet 1999 a été transmis à l'inspection. L'impact du site sur l'environnement proche a été stable pendant ces 3 années et comme vu ci-dessus, inférieur aux limites de l'arrêté préfectoral et du décret n°90-222 du 9 mars 1990. La surveillance de l'impact radiologique dans l'environnement a donc été arrêtée par AP du 20 juillet 1999.

Des restrictions d'usages ont été établies dans l'arrêté préfectoral du 15 mai 1996 : il s'agit de servitudes enregistrées au service des hypothèques, avec interdiction de construction de bâtiments lourds et d'exécution de fouilles, de sondages, de forages sur l'emprise des travaux.

IV- Suites de l'inspection du 3 juillet 2013

En 2013, l'inspection a constaté l'état du site. Les 2 mines à ciel ouvert ont été remblayées totalement ou partiellement et les terrains régaliés et remodelés. Aucune trace des anciennes exploitations n'était visible.

L'inspection a pu accéder sur le site de manière partielle ; les chemins d'accès ne ceinturant pas toutes les mines. La végétation a recolonisé ces dernières.

Aucune résurgence ou d'eau de ruissellement n'a été constatée en provenance du site.

L'inspection n'a pas formulé d'observation concernant ce site.

V – Visite du 26 octobre 2021

- Etude documentaire

L'exploitant a remis les documents suivants à l'inspection le jour la visite :

- Un plan du site actualisé sur fond cadastral à l'échelle 1/1500^{ème} en A0 ;
- Un plan compteur actualisé du site à l'échelle 1/1500^{ème} en A0 ;
- Un plan du site sur fond satellite à l'échelle 1/1500^{ème} en A0 (figure 2);

Par comparaison avec les données géomatiques fournies avec le BDF (figure 1), les cartographies présentées le jour de l'inspection montrent un décalage au niveau du positionnement des TMS. Par exemple, la figure 2 montre que les galeries ne s'étendent pas sous l'autoroute A20 (dont la construction est postérieure aux travaux miniers), ce qui n'est pas le cas dans la figure 1.

L'inspection observe également des différences au niveau du nombre de galeries répertoriées, en effet, sur la figure 2, leur nombre semble plus important que sur la figure 1 et ce qui est indiqué dans le dossier de la DADT.

DEM 1: il est demandé à l'exploitant de fournir un descriptif actualisé et exhaustif des travaux miniers souterrains, justifiant les différences constatées sous 6 mois.

DEM 2: Dans le cadre du recollement de l'AP1, une étude d'aléas actualisée devra également être produite.

- Contrôles radiométriques

Les contrôles radiométriques aléatoires, réalisés par la DREAL et dans un contexte non normé (figure 1), ont confirmé les valeurs du plan compteur de l'exploitant aux points correspondants et celles observées par l'IRSN, ainsi que le bruit de fond local de l'ordre de 150 chocs/secondes. D'après le plan compteur fourni, les valeurs sont comprises entre 150 et 500 chocs/s sur les MCO et leurs alentours, la verse à stériles présente des valeurs plus élevées avec des valeurs comprises entre 400 et 1800 chocs/s. Il est à noter que la piste d'accès menant aux MCO comporte des valeurs entre 200 et 400 chocs/s, ce chemin ayant été aménagé avec des matériaux issus de stériles.

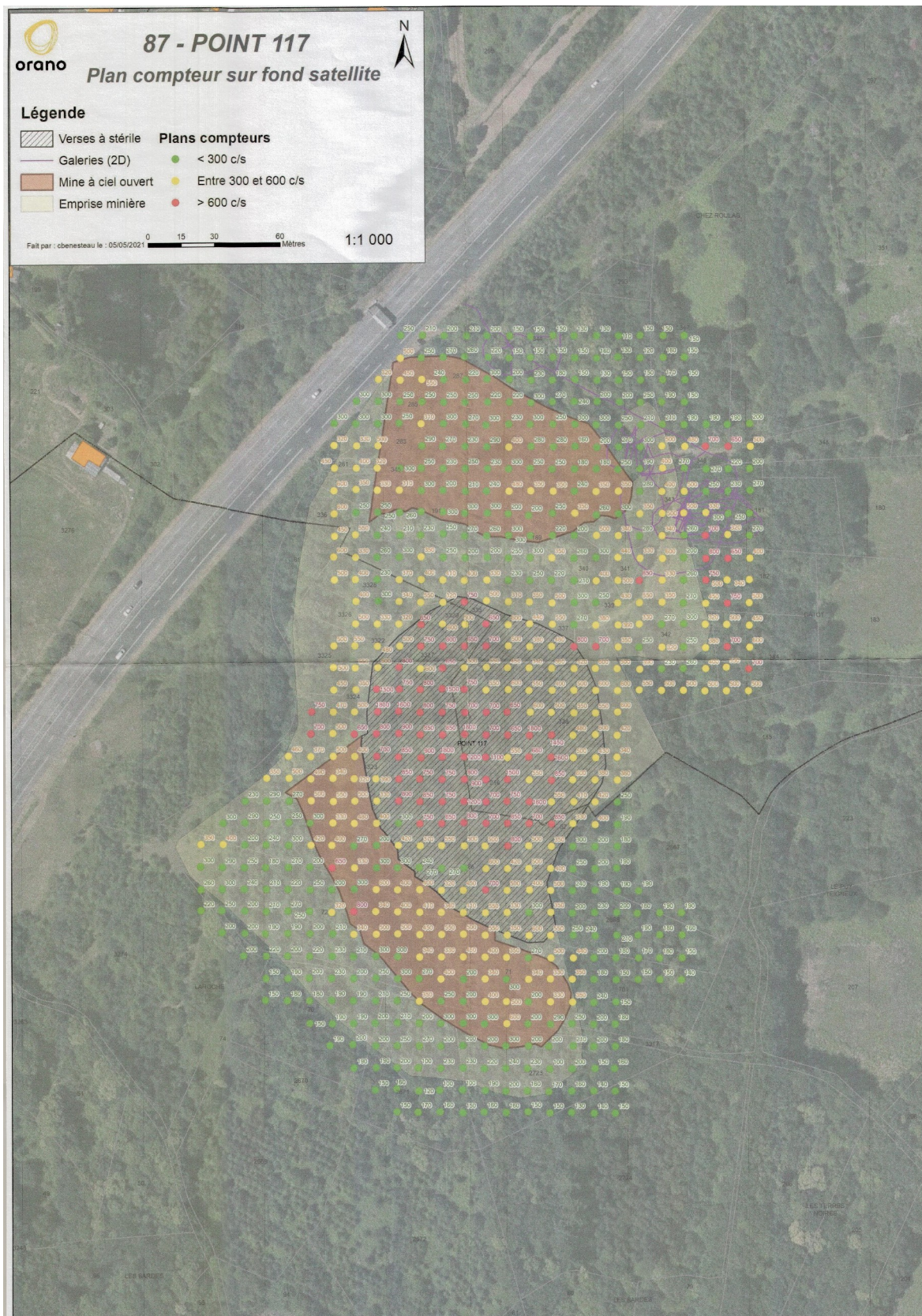


Figure 2: Plan compteur sur fond cadastral (source ORANO, mesures issues de la DADT)

- Constats visuels

La figure 1, par le positionnement des mesures radiométriques, montre les accès rendus possibles le jour de l'inspection, les chemins d'accès (ancienne piste) sont entretenus avec un portail d'accès fermé à clé. Le reste du site est difficilement accessible compte tenu de l'importance de la végétation.

Par manque d'accessibilité, l'inspection n'a pu identifier sur place si des eaux de ruissellement étaient présentes au niveau du bassin dessableur et si elles rejoignaient le caniveau des eaux pluviales de l'autoroute, décrits dans le bilan de fonctionnement.

L'arrêté préfectoral du 15 mai 1996 prescrit une surveillance régulière du bac de dessablage et de la canalisation d'évacuation des eaux de ruissellement.

DEM 3 : Il est demandé à l'exploitant de fournir un rapport de surveillance récent avec photographies de ces ouvrages et constatation visuelles sous 6 mois. Des solutions de remises en état ou de nettoyage devront être proposées si nécessaire.

DEM 4 : Une cartographie présentant la localisation du bassin dessableur et de la canalisation est également à fournir sous 6 mois.

Visite de la MCO N



Figure 3 : MCO N

Cette MCO est la partie exploitée la plus ancienne, entièrement réaménagée en 1976, le haut des restes de parements est visible par endroits (figure 3). Le remodelage partiel de la MCO limite les risques de chute et ne représente pas à priori de graves dangers pour la sécurité publique.

Visite de la MCO 117 ter



Figure 4 : MCO 117 ter

La zone est entièrement boisée et on distingue légèrement les anciennes banquettes¹ de la MCO qui a été creusée à flanc de coteau. Le terrain est accidenté et difficilement accessible (figure 4).

La zone présentait une pente significative avant exploitation, le dossier d'arrêt des travaux montre que la topographie finale après réaménagement se rapproche de la topographie initiale.

Visite de la verse à stériles (figure 3)

Aucune dégradation ni mouvement au niveau de la verse ont pu être observés par l'inspection.

Les pentes de la verse ne présentent pas de dangers pour la sécurité publique. Elle est entièrement végétalisée, ce qui permet une meilleure tenue des matériaux et limite les envols de poussières.

1 Banquette : plateforme horizontale entre deux gradins ou deux talus.



Figure 3: Verse à stériles

L'inspection a noté que des habitations se trouvent à moins de 200m de la verse, des usages de type promenade sont tout à fait plausibles.

Les mesures radiométriques données par le plan compteur actualisé montrent des valeurs relativement élevées. L'exploitant a été interrogé sur les usages possibles et devra les préciser dans le cadre du dossier de recollement par le biais d'une IEM.

DEM 5 : Fournir un calcul de dose ajoutée lié à un scénario de type chemin sur la verse accompagné d'un plan d'action si cela dépassait la dose ajoutée réglementaire sous 3 mois.

DEM 6 : dans la cadre du recollement de l'AP1, il est demandé à l'exploitant de fournir une interprétation de l'état de milieu (IEM).

VI – Conclusions

L'inspection du site a permis de réaliser un suivi de celui-ci.

Les demandes de l'inspection portent sur l'amélioration des connaissances du site au niveau géotechnique et sur la compatibilité des usages en vue d'un futur dépôt de demande de recollement.

Un rapport concernant l'état des équipements recueillant les eaux de ruissellement est attendu sous 6 mois.

Les demandes de l'inspection sont synthétisées dans le courrier de suite accompagnant ce rapport.